Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 030-213000672-20260729-312026-DE

COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Mise en place d'une convention avec La SARL FCA (Foncier Conseil Aménagement**) et la SAFER** (Société d'Aménagement Foncier**) Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maitre (BVSM), suivi d'une procédure d'intégration de ces biens dans le domaine privé de la commune.**

N°31/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mercredi 29 juillet 2026 à 19h00			
Date de la convocation 23/07/2026		L'an deux mil vingt-six le mercredi 29 juillet 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	**Présent**	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/07/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
		5- Madame CHEVALIER Béatrice		X	DURANDO Françoise
		6 – Monsieur SAORIN Didier	X		
Nombre de conseillers : 11		7- Monsieur LANGLASSÉ Jean-Luc	X		
En exercice	11	8- Madame VIALLON Marie-Sandrine	X		
Quorum	6	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Présents	9	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
Représentés	2	11- Madame CLAUX Elodie		X	GAYTE Xavier
Votants	11				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) VIALLON Marie-Sandrine		**10 POUR : ADOPTE** **1 ABSTENTION**			

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 030-213000672-20260729-312026-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maitres, ainsi que la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :
Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de dix ans, sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée, ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans, et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée, ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans, peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006

La Safer propose d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude de biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser en inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations et les conditions financières figurent dans le projet de la convention qui sera annexé à la délibération.

Ouï cet exposé, le conseil municipal :
EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,
S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA dans cette démarche
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA

Le Maire,

MAIRIE de LA CAPELLE et MASMOLÈNE ★30700★

Christophe DROMEL

La Secrétaire de séance,

Marie-Sandrine VIALLON

le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr